



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2020-094

PUBLIÉ LE 20 MAI 2020

Sommaire

ARS

R03-2020-05-11-006 - Arrêté n° 2020-118/ARS/DS modifiant l'arrêté n° 2018-25 modifié fixant la liste des membres de la CRSA (12 pages)	Page 3
R03-2020-05-11-007 - Arrêté n° 2020-119/ARS/DS modifiant la composition de la commission permanente de la CRSA (5 pages)	Page 16
R03-2020-05-11-008 - Arrêté n° 2020-120/ARS/DS modifiant la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA (3 pages)	Page 22
R03-2020-05-11-011 - Arrêté n° 2020-122/ARS/DS modifiant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA (7 pages)	Page 26
R03-2020-05-11-010 - Arrêté n° 2020-123 ARS/DS modifiant l'arrêté de la composition de la commission spécialisée de la prévention de la CRSA (5 pages)	Page 34
R03-2020-05-11-009 - Arrêté n°2020-121/ARS/DS modifiant l'arrêté de composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA (5 pages)	Page 40

DAAF

R03-2020-05-19-001 - Arrêté Préfectoral portant attribution de l' Habilitation sanitaire à Madame Rachelle SKELTON docteur vétérinaire (3 pages)	Page 46
R03-2020-05-19-002 - Arrêté Préfectoral portant attribution de l' Habilitation sanitaire initiale à Madame Elise Solène VARD docteur vétérinaire (2 pages)	Page 50

RECTORAT

R03-2020-03-09-003 - Arrêté du CEN du 9 mars 2020 (3 pages)	Page 53
---	---------

ARS

R03-2020-05-11-006

Arrêté n° 2020-118/ARS/DS modifiant l'arrêté n° 2018-25
modifié fixant la liste des membres de la CRSA

Arrêté n° 2020-118/ARS/DS
Arrêté modifiant l'arrêté n° 2018-25 modifié fixant la liste des membres de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE GUYANE

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2017, définissant un seul territoire de démocratie sanitaire regroupant quatre territoires de proximité ;

Vu l'arrêté n° 2018-25 du 2 février 2018 relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé ;

Vu l'arrêté en date du 18 avril 2018, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2018, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé ;

Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2018, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2018, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé ;

Vu l'arrêté en date du 12 février 2019, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2019, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé ;

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2019, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé ;

Vu l'arrêté en date du 28 octobre 2019, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2019, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 7 février 2020.

ARRETE

ARTICLE 1

La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

ARTICLE 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cayenne le 11 mai 2020

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
de Guyane



Clara de BORT

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

1. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales

a) Pour le Conseil territorial de Guyane :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Emilie VENTURA, conseillère territoriale	Mme Audrey MARIE, conseillère territoriale <i>en attente de désignation</i>
Mme Catherine LEO, conseillère territoriale	Mme Céline REGIS, conseillère territoriale <i>en attente de désignation</i>
M. René-Michel LOUPEC, Conseiller territorial	Mme Anne-Marie READ, Conseillère territoriale <i>en attente de désignation</i>

b) Pour les représentants des groupements de communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Georgina CHIN-TEN-FUNG, conseillère communautaire	Mme Marie Reine GIRAULT, conseillère communautaire <i>en attente de désignation</i>
<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i>
<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i>

c) Pour les représentants des communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Cornélie SELLA BOIS BLANC, Mairesse	<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>
<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>
<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>

2. Pour le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Pour les représentants des associations agréées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise MIRANDE-LEFORT, Secrétaire adjointe de l'association DREPAGUYANE	Mme Sylviane Line FRAUMAR, Trésorière de l'association DREPAGUYANE <i>en attente de désignation</i>
Mme Joëlle JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, 1 ^{ère} Vice-présidente de l'association DYS GUYANE	Mme Shelbe GARRET, Présidente de l'association DYS GUYANE M. Yann CIRRERA, Membre actif de l'Association DYS GUYANE
Mme Guylaine RIGA, Représentante de l'UDAF Guyane	M. José ICARE, Représentant de l'UDAF Guyane <i>en attente de désignation</i>

Mme Ode d'ABREU , Représentante de l'association APAJH Guyane	Mme Yolaine EDWIGE , Représentante de l'association APAJH Guyane Mme Véronique LARANCE , Représentante de l'association APAJH Guyane
M. Guy FREDERIC , Président de l'association santé et respect des droits pour tous	Mme Carole FANSSONNA , Secrétaire de l'association santé et respect des droits pour tous <i>en attente de désignation</i>
Mme Christiane KONG , Présidente du Comité de Guyane de la ligue contre le cancer	M. Charles MESSAGER , Trésorier du Comité de Guyane de la ligue contre le cancer Mme Holly KING , Administratrice du Comité de Guyane de la ligue contre le cancer
<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>
<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>

b) Pour les représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

Pas de représentation. Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie n'étant pas constitué en Guyane

c) Pour les représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i> Mme Roseline ROY , Représentante de l'association ATIPA AUTISME
Mme Stéphanie PREVOT-BOULARD , Présidente de l'association APADAG Guyane	M. Alain BAHUET , Directeur général de l'association APADAG Guyane M. Robert RIVIERE , Directeur des services de l'association APADAG Guyane
Mme Christine MATHURIN , Représentante de l'association AGMN Guyane	M. Eric BRIVAL , Représentant de l'association AGMN Guyane M. Angèle JULES , Présidente de l'association AGMN Guyane
Mme Monique BOISFER , Présidente de l'ADAPEI Guyane	Mme Lucie BLEZES , Administratrice de l'ADAPEI Guyane Mme Yveline LALSIE , Administratrice de l'ADAPEI Guyane

3. Pour le collège représentant les Conseils territoriaux de santé

L'arrêté du 4 octobre 2017 définissant un seul territoire de démocratie sanitaire, non juridique, dont les missions sont assumées par la CRSA, ne permet pas en l'état la représentation du collège 3.

4. Pour le collège représentant les Partenaires sociaux

a) Pour les représentants des organisations syndicales de salariés

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Julie COGNET, Représentante FO	M. Telesphor ABGA, Représentant FO Mme Chantal M'PIKA, Représentante FO
Mme Esther JEAN-LOUIS, Représentante CFTC	M. Arnaud APOUYOU, Représentant CFTC Mme Manuella BONDRON, Représentante CFTC
M. Adrien GUILLEAU, Représentant UTG	M. Arthur HO-BING-HUANG, Représentant UTG Mme Andréa PULCHERIE, Représentante UTG
M. Eric MIATTI, Représentante CDT	Mme Paulette ALITO, Représentante CDT <i>en attente de désignation</i>
<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>

b) Pour les représentants des organisations professionnelles d'employeurs

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Didier MAHOT, Représentant MEDEF	<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>
M. Jean-Luc MIRTA, Représentant CPME	M. Jean-Albert VILLEROY, Représentant CPME M. Adolphe OTHILY, Représentant CPME
<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>

c) Pour les représentants des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Yves HO-YOU-FAT, Président de la commission aides aux entreprises de la Chambre consulaire de la CCI de Guyane	M. Franck KRIVSKY, Membre de la commission aide aux entreprises de la Chambre consulaire de la CCI de Guyane M. Jean-Luc BENEY, Membre de la commission aide aux entreprises de la Chambre consulaire de la CCI de Guyane

d) Pour les représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Julien DUCAT, Vice Président de la Chambre d'agriculture de Guyane	<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>

5. Pour le collège représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Pour les représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Julie-Anne MELLARD , Directrice de l'association habitat et soins – ACT Guyane	M. Patrice LAGRAND , Chef de service de l'association habitat et soins – ACT Guyane <i>en attente de désignation</i>
M. Joachim HYASINE , Président de l'association AGUS Guyane	M. Félix BELLONY , Représentant de l'association AGUS Guyane <i>en attente de désignation</i>

b) Pour les représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Arlette EDWARD , Membre du conseil d'administration de la Caisse générale de sécurité sociale	Mme Cythia PIEJOS , Présidente du conseil d'administration de la Caisse générale de sécurité sociale <i>en attente de désignation</i>
M. Thierry JOSEPH , Directeur adjoint santé et solidarités de la Caisse générale de sécurité sociale	M. Eugène ROY LAREINTRY , Attaché de direction santé et solidarités de la Caisse générale de sécurité sociale <i>en attente de désignation</i>

c) Pour les représentants des Caisses d'allocations familiales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre OCTAVIA , Membre du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Guyane	Mme Marie-Louise GINESTIE , Membre du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Guyane Mme Chantal REPOS , Membre du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Guyane

d) Pour les représentants de la Mutualité française

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Yves BHAGOOA , Président de l'Union régionale de la mutualité française en Guyane	Mme Lina CHONG WING , Représentante de l'Union régionale de la mutualité française en Guyane M. Jean-Marc THEODOSE-DORVIL , Représentant de l'Union régionale de la mutualité française en Guyane

6. Pour le collège représentant les acteurs de la prévention

a) Pour les représentants des services de santé scolaire et universitaire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claire GRENIER , Médecin de prévention, conseillère technique au rectorat	Mme Catherine CLAUDÉ , Médecin de l'éducation nationale au rectorat Mme Valérie AIT-OUADA , Médecin de l'éducation nationale
Mme Geneviève EUZET , Infirmière, conseillère technique au rectorat	Mme Sédà DENAUD , Infirmière au Collège Gérard Holder à Cayenne Mme Michèle AMERIE-JOIGNY , Infirmière au Collège Auxence Contout à Cayenne

b) Pour les représentants des services de santé au travail

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>
<i>en attente de désignation</i>	Mme Magali AYMARD , Médecin du travail au service de santé au travail de Kourou Mme Nicole SMOCK , Vice Présidente de l'association Les PEP Guyane

c) Pour les représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guy AUDINAY , Puériculteur PMI	Mme Nathalie BOUDINOT , Infirmière PMI Mme Rosange BORDES , Assistante de direction du service administratif de PMI
Mme Annick EPAILLY , Puéricultrice PMI	Mme Raymonde EGALGI , Infirmière diplômée d'Etat, cadre PMI M. Myrtho PRIVAT , Assistant du responsable de coordination des centres de PMI

d) Pour les représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Emmanuelle BIHAN , Chargée de projet à Guyane Promo Santé	Mme Fanny ELESKI , Chargée de projet et d'ingénierie à Guyane Promo Santé <i>En attente de désignation</i>
Mme Barbara BERTRAND , Directrice de la MAS de Kourou	Pr Mathieu NACHER , Président de l'association Papillons : parents d'enfants autistes Mme Kérika DRAYTON , Educatrice spécialisée à la MAS de KOUROU

e) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Marie-Josiane CASTOR NEWTON , Directrice de l'Observatoire régionale de la santé de la Guyane	Mme Marie-Thérèse DANIEL , Responsable administrative et financière de l'Observatoire régionale de la santé de Guyane <i>en attente de désignation</i>

f) Pour les représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Laura HIDAIR , Vice Présidente de l'Observatoire régional de l'air de Guyane	M. Rodolphe SORPS , Président de l'Observatoire régional de l'air de Guyane <i>en attente de désignation</i>

7. Pour le collège représentant les offreurs des services de santé

a) Pour les représentants des établissements publics de santé, dont au moins deux présidents de commissions médicales d'établissement de centre hospitaliers et de centre hospitaliers universitaires, sur proposition de la Fédération régionale hospitalière de France

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe ROBERT , Directeur du Centre hospitalier de Cayenne	M. Louis REVERCHON , Directeur délégué du Centre hospitalier de Kourou <i>en attente de désignation</i>
Mme Géraldine LACAN , Directrice adjointe de l'Institut médico-éducatif départemental de Cayenne	<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>
Mme Patricia SAID , Responsable adjointe UTG du Centre hospitalier de Cayenne	Mme Mylène MAZIA , Présidente du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne <i>en attente de désignation</i>
M. Eric VILLENEUVE , Directeur par intérim du Centre hospitalier de l'ouest guyanais	Mme Pauline RICHOUX , Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales du Centre hospitalier de l'ouest guyanais <i>en attente de désignation</i>
Mme Danielle Marie BELGODERE , Directrice chargée de la contractualisation des pôles, des affaires médicales et de la stratégie médicale du Centre hospitalier de Kourou	M. Balthazar NTAB , Vice Président de la CME du Centre hospitalier de l'ouest guyanais <i>en attente de désignation</i>

b) Pour les représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération régionale de l'hospitalisation privée

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Laurent DEJAULT , Directeur médical du Centre médical Saint Paul	Dr Jean-Marc PIERROT , Gérant de l'Hôpital privé Saint Paul Mme Guylène MERGERIE , Directrice du Centre médical Saint Paul
<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>

c) Pour les représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération régionale des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>en attente de désignation</i>	M. Alex FLERET , Président de l'association EBENE <i>en attente de désignation</i>
M. Eric DONATIEN , Directeur général de l'association EBENE	Mme Nathalie ELI PREVOTEAU , Directrice de l'EHPAD Saint-Paul M. Armand HOTEN YOU , Directeur financier de l'association EBENE

d) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Estelle RICHARD , Directrice du groupe RAINBOW Guyane	Mme BEHARY-LAUL-SIRDER , Directrice adjointe du groupe RAINBOW Guyane Mme Francine GAY , Présidente, Directrice générale du groupe RAINBOW Guyane

e) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Arlette SMITH , Représentante de l'association ADAPEI	Mme Armide OTHILY , Représentante de l'association ADAPEI Mme Nathalie PONSAR , Cadre, coordonnatrice de l'Institut médico professionnel de Cayenne
Mme Georgina JUDICK-PIED , Présidente de l'association APAJH Guyane	M. Gildas LE GUERN , Directeur de l'association APAJH Guyane Mme Renée-Flore ANNEVILLE , Membre du Conseil d'administration de l'Association APAJH
M. Max VENTURA , Représentant de l'association Les PEP Guyane	M. Albert CEZAR , Président de l'association Les PEP Guyane <i>en attente de désignation</i>
M. Patrick BAAL , Vice Président de l'association EBENE	<i>en attente de désignation</i> Mme George NEMOR , Secrétaire de l'association EBENE

f) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Reginaldo GRACE-ETIENNE , Directeur du CCAS de Cayenne	Mme Eve COULIBALY , Responsable de service au CCAS de Cayenne <i>en attente de désignation</i>
M. Fouad LAKHAL , Directeur adjoint de l'EHPAD du Centre hospitalier de l'ouest guyanais	M. Benjamain BOURDIN , Attaché d'administration hospitalière de l'EHPAD du Centre hospitalier de l'ouest guyanais Mme Florence FERMIGIER , Cadre de santé de l'EHPAD du Centre hospitalier de l'ouest guyanais
M. Albert ROGIER , Directeur du CCAS de Rémire Montjoly	Mme Lydia LAMBERT , Assistante de direction au CCAS de Rémire Montjoly Mme Rachel PECHER , Assistante au CCAS de Rémire Montjoly
Mme Marie-Annick MEIGNE , Médecin coordonnateur, EHPAD du Centre hospitalier de Cayenne	Mme Myriam RINGUET , Cadre supérieur de santé, EHPAD du Centre hospitalier de Cayenne Mme Florence MARIGARD , Adjoint des cadres, EHPAD du Centre hospitalier de Cayenne

g) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Damien TONY , Directeur de l'association tutélaire de Guyane	Mme Tania TARCY , Directrice du SAMU social de l'Ile de Cayenne Mme Evelyne CONSTANT , Administratrice de l'association tutélaire de Guyane (UTG)

h) Pour les représentants des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Sébastien BOUCHET , Coordinateur, Promoteur de la maison de santé de Saint-Georges	Dr Florence HUBER , Médecin coordonnatrice de centres de prévention de santé de la Croix Rouge française en Guyane <i>en attente de désignation</i>

i) Pour les représentants des réseaux de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Herliche FAGLA , Gynécologue Obstétricien, Présidente du réseau périnatalité de Guyane	Mme Stéphanie BERNARD , Coordinatrice du réseau périnatalité de Guyane <i>en attente de désignation</i>

j) Pour les représentants des associations de permanence des soins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Félix N'GOMBA , Président de la garde des médecins de Cayenne	<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>

k) Pour les représentants des médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>

l) Pour les représentants des transporteurs sanitaires

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard FRANCOURT , Ambulances FRANCOURT	M. Antoine MAZIA , Président de l'Union syndicale des ambulanciers de Guyane M. Paulus HARICOT , Vice Président de l'ATSU Guyane

m) Pour les représentants de services départementaux d'incendie et de secours

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>en attente de désignation</i>	Mme Marjorie ATTICA , Infirmière principale au SDIS de Guyane <i>en attente de désignation</i>

n) Pour les représentants des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Jean-Marc LEWEST , Médecin au Centre hospitalier de Cayenne	<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>

o) Pour les représentants des Unions régionales des professionnels de santé (URPS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Elie CHOW-CHINE , Président de l'URPS médecins de Guyane	Dr Jacques BRETON , Vice-président de l'URPS médecins de Guyane <i>en attente de désignation</i>
Dr Marc CHABERT , Représentant de l'URPS médecins de Guyane	Dr Armand SENELIS , Représentant de l'URPS médecins de Guyane <i>en attente de désignation</i>
Dr Bruno GUINOT , Représentant de l'URPS médecins de Guyane	Dr Serge PLENET , Représentant de l'URPS médecins de Guyane <i>en attente de désignation</i>
M. Geoffrey CHAPELAIN , Président de l'URPS masseurs kinésithérapeutes de Guyane	Mme Anicette SULBERT , Représentant de l'URPS masseurs kinésithérapeutes de Guyane M. Ancor VILAGONZALEZ , Représentant de l'URPS masseurs kinésithérapeutes de Guyane
<i>en attente de désignation</i>	Mme Liliane POGNON , Représentant de l'URPS pharmaciens de Guyane <i>en attente de désignation</i>
Mme Mylène MATHIEU , Présidente de l'URPS infirmiers libéraux de Guyane	Mme Christelle JOVIAL , Représentant de l'URPS infirmiers libéraux de Guyane Mme Marie-Line BIERGE , Représentant de l'URPS Infirmiers libéraux de Guyane

p) Pour les représentants de l'ordre des médecins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Max GERARD, Représentant de l'Ordre des médecins de Guyane	Dr Koffi TOUGBO, Représentant de l'Ordre des médecins de Guyane <i>en attente de désignation</i>

q) Pour les représentants des internes en médecine

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i> <i>en attente de désignation</i>

8. Pour le collège représentant les personnes qualifiées

TITULAIRES
Mme George HABRAN-MERY, retraitée, ex inspectrice de l'éducation nationale, ex déléguée à la condition féminine, ex inspectrice d'académie
Dr Fabien SUBLET, Docteur en pharmacie

9. Pour le collège avec voix consultative

- . Le Préfet de région ou son représentant
- . La Présidente du Conseil économique et social régional
- . Les Chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- . La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de la Guyane ou son représentant
- . Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- . Un représentant des organismes locaux d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- . Un membre de la caisse locale délégué pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants

ARS

R03-2020-05-11-007

Arrêté n° 2020-119/ARS/DS modifiant la composition de
la commission permanente de la CRSA

ARRETE N° 2020-119/ARS/DS

Arrêté modifiant la composition de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE GUYANE

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2017, définissant un seul territoire de démocratie sanitaire regroupant quatre territoires de proximité ;

Vu l'arrêté n° 2018-27 du 2 février 2018 relatif à la composition de la commission permanente ;

Vu l'arrêté n° 2018-77 en date du 18 avril 2018, portant rectification de la composition de la commission permanente ;

Vu l'arrêté n° 2018-171 en date du 5 septembre 2018, portant rectification de la composition de la commission permanente ;

66 avenue des Flamboyants – CS 40696 – 97336 CAYENNE cedex
Tél. 05 94 25 49 89
www.ars.guyane.sante.fr

Vu l'arrêté n° 2018-222 en date du 12 novembre 2018, portant rectification de la composition de la commission permanente ;

Vu l'arrêté n° 2019-23 en date du 12 février 2019, portant rectification de la composition de la commission permanente ;

Vu l'arrêté n° 2019-94 en date du 22 mai 2019, portant rectification de la composition de la commission permanente ;

Vu l'arrêté n° 2019-120 en date du 2 juillet 2019, portant rectification de la composition de la commission permanente ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 7 février 2020.

ARRETE

Article 1 : La commission permanente comprend 20 membres avec voix délibérative.

Article 2 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

- Le président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie : M. Yves BHAGOOA, Président de l'Union régionale de la mutualité française en Guyane
- En tant que présidents de commissions spécialisées et vice-présidents de la commission permanente :
 - Avec voix délibérative :
 - La présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins : Mme Stéphanie PREVOT-BOULARD, Présidente de l'Association APADAG ;
 - La présidente de la commission spécialisée de la prévention : Mme Geneviève EUZET, Infirmière conseillère technique au Rectorat ;
 - La présidente de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, Mme Julie-Anne MELLARD, Directrice de l'Association Habitat et Soins - ACT Guyane ;
 - Le président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, M. Joachim HYASINE, Président de l'association AGUS ;
 - En tant que vice-présidents de commissions spécialisées :
 - Avec voix consultative :
 - Le vice-président de la commission spécialisée de l'organisation des soins, Dr Max GERARD, Représentant de l'ordre des médecins ;
 - Le (la) vice-président(e) de la commission spécialisée de la prévention : en attente d'élection ;
 - La vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, Mme Georgina JUDICK-PIED, Présidente association APAJH ;
 - Le (la) vice-président(e) de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé: en attente d'élection ;

Article 3 : Le 1er collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes ; il comprend 1 membre :

- en tant que titulaire : Mme Catherine LEO, Conseillère territoriale
- en tant que premier suppléant : Mme Céline REGIS, Conseillère territoriale
- en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

Article 4 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers du service de santé ou médico-sociaux. Il comprend 2 membres :

- 1) - en tant que titulaire : M. Guy FREDERIC, Président de l'Association Santé et respect des droits pour tous
 - en tant que premier suppléant : Mme Carole FANSSONNA, Secrétaire de l'Association Santé et respect des droits pour tous
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
- 2) - en tant que titulaire : en attente de désignation
 - en tant que premier suppléant : en attente de désignation
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

Article 5 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé

L'arrêté du 4 octobre 2017 définissant un seul territoire de démocratie sanitaire, non juridique, dont les missions sont assumées par la CRSA, ne permet pas en l'état la représentation du collège 3.

Article 6 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 3 membres :

- 1) Pour les organisations syndicales d'employeurs :
 - en tant que titulaire : M. Didier MAHOT, Représentant MEDEF
 - en tant que premier suppléant : en attente de désignation
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
- 2) Pour les organisations syndicales de salariés :
 - en tant que titulaire : en attente de désignation
 - en tant que premier suppléant : en attente de désignation
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
- 3) Pour les organisations syndicales des indépendants :
 - en tant que titulaire : M. Jean-Yves HO-YOU-FAT, Président de la commission Aide aux Entreprises de la Chambre consulaire de la CCI de Guyane
 - en tant que premier suppléant : M. Franck KRIVSKY, Membre de la Commission Aide aux Entreprises de la Chambre consulaire de la CCI de Guyane
 - en tant que deuxième suppléant : M. Jean-Luc BENEY, Membre de la Commission Aide aux Entreprises de la Chambre consulaire de la CCI de Guyane

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 2 membres :

- 1) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
 - en tant que titulaire : Mme Julie-Anne MELLARD, Directrice de l'Association Habitat et Soins ACT Guyane
 - en tant que premier suppléant : M. Patrice LAGRAND, Chef de service de l'Association Habitat et Soins ACT Guyane
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

2) Pour la Caisse générale de sécurité sociale :

- en tant que titulaire : Mme Arlette EDWARD, Membre du Conseil d'administration de la Caisse générale de sécurité sociale
- en tant que premier suppléant : Mme Cynthia PIEJOS, Présidente du Conseil d'administration de la Caisse général de sécurité sociale
- en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

Article 6 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et d l'éducation pour la santé. Il comprend 1 membre :

- en tant que titulaire : Mme Emmanuelle BIHAN, Chargée de projet à Guyane Promo Santé
- en tant que premier suppléant : en attente de désignation
- en tant que deuxième suppléant : Mme Fanny ELESKI, Chargée de projet et d'ingénierie en éducation et promotion de la santé à Guyane Promo Santé

Article 7 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 6 membres :

1) Pour les établissements assurant des soins à domicile :

- en tant que titulaire : Mme Estelle RICHARD, Directrice de RAINBOW Guyane
- en tant que premier suppléant : Mme Claudia BEHARY-LAUL-SIRDER, Directrice adjointe de RAINBOW Guyane
- en tant que deuxième suppléant : Mme France GAY, Présidente Directrice Générale de RAINBOW Guyane

2) Pour les établissements publics de santé :

- en tant que titulaire : Mme Géraldine LACAN, Directrice adjointe de l'IMED à Cayenne
- en tant que premier suppléant : en attente de désignation
- en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

- en tant que titulaire : M. Eric VILLENEUVE, Directeur par intérim du CHOG
- en tant que premier suppléant : Mme Pauline RICHOUX, Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales du CHOG
- en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

3) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

- en tant que titulaire : Dr Elie CHOW-CHINE, Président de l'URPS Médecins
- en tant que premier suppléant : Dr Jacques BRETON, vice-président de l'URPS Médecins
- en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

4) Pour les gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- en tant que titulaire : M. Reginaldo GRACE-ETIENNE, Directeur du CCAS de Cayenne
- en tant que premier suppléant : Mme Eve COULIBALY, Responsable de service CCAS de Cayenne
- en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

5) Pour les gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- en tant que titulaire : Mme Georgina JUDICK-PIED, Présidente de l'association APAJH
- en tant que premier suppléant : M. Gildas LE GUERN, Directeur Général de l'APAJH
- en tant que deuxième suppléant : Mme Renée-Flore ANNEVILLE, Membre du conseil d'administration de l'association APAJH

Article 8 : Le 8^{ème} collègue est composé de personnalités qualifiées. Il comprend 1 membre :

- Mme George HABRAN-MERY, retraitée, ex inspectrice de l'éducation nationale, ex déléguée à la condition féminine, ex inspectrice d'académie,

ou

- Dr Fabien SUBLET, Docteur en pharmacie.

Article 9 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane.

Article 10 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 11 mai 2020

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Guyane

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Clara de BORT

ARS

R03-2020-05-11-008

Arrêté n° 2020-120/ARS/DS modifiant la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA

ARRETE N° 2020-120/ARS/DS

Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée dans le domaine des Droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE GUYANE

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2017, définissant un seul territoire de démocratie sanitaire regroupant quatre territoires de proximité ;

Vu l'arrêté n° 2018-26 du 2 février 2018 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des Droits des usagers du système de santé ;

Vu l'arrêté n° 2018-78 en date du 18 avril 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée dans le domaine des Droits des usagers du système de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-175 en date du 5 septembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée dans le domaine des Droits des usagers du système de santé,

66 avenue des Flamboyants – CS 40696 – 97336 CAYENNE cedex

Tél. 05 94 25 49 89

www.ars.guyane.sante.fr

Vu l'arrêté n° 208-223 en date du 12 novembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée dans le domaine des Droits des usagers du système de santé,

Vu l'arrêté n° 2019-98 en date du 22 mai 2019, portant rectification de la composition commission spécialisée dans le domaine des Droits des usagers du système de santé,

Vu l'arrêté n° 2019-207 en date du 28 octobre 2019, portant rectification de la composition commission spécialisée dans le domaine des Droits des usagers du système de santé,

Vu l'arrêté n° 2019-222 en date du 25 novembre 2019, portant rectification de la composition commission spécialisée dans le domaine des Droits des usagers du système de santé,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 7 février 2020.

ARRETE

Article 1 : Le 1er collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes ; il comprend 1 membre : en attente de désignation

Article 2 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers du service de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

1) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :

- 1a) - en tant que titulaire : Mme Joëlle JEAN-BAPTITE-SIMONNE, Vice Présidente de l'Association DYS Guyane
- en tant que premier suppléant : Mme Shelbe GARRETT, Présidente de l'Association DYS Guyane
- en tant que deuxième suppléant : M. Yann CIRRERA, Membre de l'Association DYS Guyane

- 2a) - en tant que titulaire : Mme Guylaine RIGA, Membre de l'UDAF Guyane
- en tant que premier suppléant : M. José ICARE, Membre de l'UDAF Guyane
- en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

2) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées : en attente de désignation

3) deux représentants des associations de personnes handicapées :

- 3a) - en tant que titulaire : Mme Christine MATHURIN, Membre du Conseil d'administration de l'Association AGMN
- en tant que premier suppléant : M. Eric BRIVAL, Adhérent et usager de l'Association AGMN
- en tant que deuxième suppléant : Mme Angèle JULES, Présidente de l'Association AGMN

Article 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé

L'arrêté du 4 octobre 2017 définissant un seul territoire de démocratie sanitaire, non juridique, dont les missions sont assumées par la CRSA, ne permet pas en l'état la représentation du collège 3.

Article 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 1 membre :

- en tant que titulaire : Mme Julie COGNET, représentant le syndicat FO
- en tant que premier suppléant : M. Telesphor ABGA, représentant le syndicat FO
- en tant que deuxième suppléant : Mme Chantal M'PIKA, représentant le syndicat FO

ARTICLE 5 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 1 membre :

- en tant que titulaire : M. Joachim HYASINE, Président d l'Association AGUS
- en tant que premier suppléant : M. Félix BELLONY, Membre de l'Association AGUS
- en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

ARTICLE 6 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et d'éducation pour la santé. Il comprend 1 membre :

- en tant que titulaire : M. Guy AUDINAY, Puériculteur de PMI
- en tant que premier suppléant : Mme Nathalie BOUDINOT, Infirmière de PMI
- en tant que deuxième suppléant : Mme Rosange BORDES, Assistance du service administratif de PMI

ARTICLE 7 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 1 membre :

- en tant que titulaire : Mme Georgina JUDICK-PIED, Présidente de l'association APAJH
- en tant que premier suppléant : M. Gildas LE GUERN, Directeur général de l'association APAJH
- en tant que deuxième suppléant : Mme Renée-Flore ANNEVILLE, Membre du Conseil d'administration de l'association APAJH

ARTICLE 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 11 mai 2020

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Guyane



Clara de BORT

ARS

R03-2020-05-11-011

Arrêté n° 2020-122/ARS/DS modifiant la composition de
la commission spécialisée de l'organisation des soins de la
CRSA

ARRETE N° 2020-122/ARS/DS

Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE GUYANE

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2017, définissant un seul territoire de démocratie sanitaire regroupant quatre territoires de proximité ;

Vu l'arrêté n° 2018-30 du 2 février 2018 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté n° 2018-80 en date du 18 avril 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté n° 2018-174 en date du 5 septembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté n° 2018-224 en date du 19 novembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté n° 2019-21 en date du 12 février 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté n° 2019-95 en date du 22 mai 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté n° 2019-121 en date du 2 juillet 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté n° 2019-194 en date du 28 octobre 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté n° 2019-225 en date du 25 novembre 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 7 février 2020.

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} collège et composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 4 membres :

- 1) deux représentants de la collectivité territoriale de Guyane :
 - en tant que titulaire : Dr Roger-Michel LOUPEC, Conseiller territorial
 - en tant que premier suppléant : Mme Anne-Marie READ Conseillère territoriale
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

 - en tant que titulaire : Mme Catherine LEO, Conseillère territoriale
 - en tant que premier suppléant : Mme Céline REGIS, Conseillère territoriale
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
- 2) un représentant des groupements de commune : en attente de désignation
- 3) un représentant des communes : en attente de désignation

Article 2 : Le 2^{ème} collège est composé des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 4 membres :

- 1) deux représentants des associations agréées :
 - 1a) - en tant que titulaire : en attente de désignation
 - en tant que premier suppléant : en attente de désignation
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
 - 1b) - en tant que titulaire : M. Guy FREDERIC, Président de l'association santé et respect des droits pour tous
 - en tant que premier suppléant : Mme Carole FANSSONNA, Secrétaire de l'association santé et respect des droits pour tous
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
- 2) un représentant des associations de retraités et personnes âgées : en attente de désignation

- 3) un représentant des associations de personnes handicapées :
- en tant que titulaire : Mme Stéphanie PREVOT-BOULARD, Présidente de l'association APADAG
 - en tant que premier suppléant : M. Alain BAHUET, Directeur général de l'association APADAG
 - en tant que deuxième suppléant : M. Robert RIVIERE, Directeur des services de l'association APADAG

Article 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé

L'arrêté du 4 octobre 2017 définissant un seul territoire de démocratie sanitaire, non juridique, dont les missions sont assumées par la CRSA, ne permet pas en l'état la représentation du collège 3.

Article 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 6 membres :

- 1) n représentant des organisations syndicales d'employeurs :
- en tant que titulaire : Mme Jean-Luc MIRTA, Représentant de la CPME Guyane
 - en tant que premier suppléant : M. Jean-Albert VILLEROY, Représentant de la CPME Guyane
 - en tant que deuxième suppléant : M. Adolphe OTHILY, Vice-président Artisanat CPME Guyane
- 2) trois représentants des organisations syndicales de salariés :
- 2a) - en tant que titulaire : Mme Esther JEAN-LOUIS, représentante CFTC
- en tant que premier suppléant : M. Arnaud APOUYOU, représentant CFDT
- en tant que deuxième suppléant : Mme Manuella BONDRON représentante CFDT
- 2b) - en tant que titulaire : Mme Julie COGNET, Représentante FO
- en tant que premier suppléant : M. Telesphor ABGA, Représentant FO
- en tant que deuxième suppléant : Mme Chantal M'PIKA, Représentante FO
- 2c) - en tant que titulaire : M. Eric MIATTI, Représentant CDT
- en tant que premier suppléant : Mme Paulette ALITO, Représentante CDT
- en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
- 3) un représentant des organisations syndicales des indépendants :
- en tant que titulaire : M. Jean-Yves HO-YOU-FAT, Président de la commission aide aux entreprises de la Chambre consulaire de la CCI de Guyane
 - en tant que suppléant : M. Franck KRIVSKY, Membre de la commission aide aux entreprises de la Chambre consulaire de la CCI de Guyane
 - en tant que suppléant : M. Jean-Luc BENEY, Membre de la commission aide aux entreprises de la Chambre consulaire de la CCI de Guyane
- 4) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :
- en tant que titulaire : M. Julien DUCAT Vice Président de la Chambre d'agriculture de Guyane
 - en tant que premier suppléant : en attente de désignation
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 2 membres :

- 1) un représentant de la Caisse générale de sécurité sociale :
 - en tant que titulaire : M. Thierry JOSEPH, Directeur adjoint - branche maladie à la CGSS Guyane
 - en tant que suppléant : M. Eugène ROY LAREINTRY, Attaché de direction à la CGSS Guyane
 - en tant que suppléant : en attente de désignation
- 2) un représentant de la Mutualité française :
 - en tant que titulaire : M. Yves BHAGOOA Président de l'Union régionale de la mutualité française en Guyane
 - en tant que suppléant : Mme Lina CHONG WING, Représentante de l'Union régionale de la mutualité française en Guyane
 - en tant que suppléant : M. Jean-Marc THEODOSE-DORVIL, Administrateur de l'union régionale de la mutualité française en Guyane

Article 6 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

- 1) un représentant des services de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :
 - en tant que titulaire : Mme Barbara BERTRAND, Directrice de la MAS de Kourou
 - en tant que premier suppléant : M. Mathieu NACHER, président de l'association Papillons : parents d'enfants autistes
 - en tant que deuxième suppléant : Mme Kérika DRAYTON, Educatrice spécialisée à la MAS de Kourou
- 2) un représentant des organismes dans les domaines de l'observation de la santé :
 - en tant que titulaire : Mme Marie-Josiane CASTOR-NEWTON, Directrice de l'Observatoire régional de la santé de Guyane
 - en tant que premier suppléant : Mme Marie-Thérèse DANIEL, Responsable administrative et financière de l'Observatoire régional de la santé de Guyane
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

Article 6 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs de services de santé et du secteur médico-social. Il comprend 23 membres :

- 1) cinq représentants des établissements publics de santé :
 - 1a) - en tant que titulaire : M. Christophe ROBERT, Directeur du CH de Cayenne
 - en tant que premier suppléant : M. Louis REVERCHON, Directeur délégué du CH de Kourou
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
 - 1b) - en tant que titulaire : Mme Géraldine LACAN, Directrice adjointe de l'IMED à Cayenne
 - en tant que premier suppléant : en attente de désignation
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
 - 1c) - en tant que titulaire : Mme Patricia SAID, Responsable adjointe UTG du CH de Cayenne
 - en tant que premier suppléant : Mme Mylène MAZIA, Présidente du Conseil de surveillance du CH de Cayenne
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

- 1d) - en tant que titulaire : M. Eric VILLENEVE, Directeur par intérim du CHOG
 - en tant que premier suppléant : Mme Pauline RICHOUX, Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales du CHOG
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
- 1e) - en tant que titulaire : Mme Danielle BELGODERE, Directrice chargée de la contractualisation des pôles, des affaires médicales et de la stratégie médicale du CH de Kourou
 - en tant que premier suppléant : M. Balthazar NTAB, Vice Président de la CME du CHOG
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
- 2) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :
 - 2a) - en tant que titulaire : M. Laurent DEJAULT, Directeur médical du Centre médical Saint Paul
 - en tant que premier suppléant : M. Jean-Marc PIERROT, Gérant de l'Hôpital privé Saint Paul
 - en tant que deuxième suppléant : Mme Guylène MERGERIE, Directrice du Centre médical Saint Paul
 - 2b) - en tant que titulaire : en attente de désignation
 - en tant que premier suppléant : en attente de désignation
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
- 3) deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif
 - 2b) - en tant que titulaire : en attente de désignation
 - en tant que premier suppléant : M. Alex FLERET,
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
 - 2b) - en tant que titulaire : en attente de désignation
 - en tant que premier suppléant : Mme Nathalie PREVOTEAU, Directrice de l'EHPAD Saint-Paul
 - en tant que deuxième suppléant : M. Armand HOTEN YOU, Directeur financier de l'association EBENE
- 4) un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :
 - en tant que titulaire : Mme Estelle RICHARD, Directrice de RAINBOW Guyane
 - en tant que suppléant : Mme Claudia BEHARY-LAUL-SIRDER, Directrice adjointe du groupe RAINBOW Guyane
 - en tant que suppléant : Mme France GAY, Présidente Directrice Générale du groupe RAINBOW Guyane
- 5) un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :
 - en tant que titulaire : M. Sébastien BOUCHET, Coordinateur, Promoteur de la maison de santé de Saint-Georges
 - en tant que suppléant : Mme Florence HUBER, Médecin coordonnatrice des centres de prévention de santé de la Croix Rouge française en Guyane
 - en tant que suppléant : en attente de désignation
- 6) un représentant des réseaux de santé :
 - en tant que titulaire : Mme Herliche FAGLA, Gynécologue-Obstétricien, Présidente du réseau périnatalité de Guyane
 - en tant que suppléant : Mme Stéphanie BERNARD, Coordinatrice du réseau périnatalité de Guyane
 - en tant que suppléant : en attente de désignation

- 7) un représentant des associations de permanence de soins :
- en tant que titulaire : M. Félix N'GOMBA, Président de la garde des médecins de Cayenne
 - en tant que suppléant : en attente de désignation
 - en tant que suppléant : en attente de désignation
- 8) un représentant des services d'aide médicale d'urgence : en attente de désignation
- 9) un représentant des transporteurs sanitaires :
- en tant que titulaire : M. Gérard FRANCOURT, Ambulances FRANCOURT
 - en tant que suppléant : M. Lionel LOUISOR, Président de l'Union syndicale des ambulanciers de Guyane
 - en tant que suppléant : M. Paulus HARICOT, Vice Président de l'ATSU Guyane
- 10) un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :
- en tant que titulaire : en attente de désignation
 - en tant que suppléant : Mme Marjorie ATTICA, Infirmière principale au SDIS de Guyane
 - en tant que suppléant : en attente de désignation
- 11) un représentant des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé :
- en tant que titulaire : M. Jean-Marc LEWEST, Médecin au CH de Cayenne
 - en tant que suppléant : en attente de désignation
 - en tant que suppléant : en attente de désignation
- 12) un représentant de l'ordre des médecins :
- en tant que titulaire : Dr Max GERARD, Représentant de l'Ordre des médecins de Guyane
 - en tant que suppléant : Dr Koffi TOUGBO, Représentant de l'Ordre des médecins de Guyane
 - en tant que suppléant : en attente de désignation
- 13) un représentant des internes en médecine : en attente de désignation
- 14) quatre représentants des URPS :
- 14a)- en tant que titulaire : M. Elie CHOW-CHINE, Président de l'URPS médecins de Guyane
- en tant que premier suppléant : M. Jacques BRETON, Vice-président de l'URPS médecins de Guyane
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
- 14b)- en tant que titulaire : M. Bruno GUINOT, Représentant de l'URPS médecins de Guyane
- en tant que premier suppléant : M. Serge PLENET, Représentant de l'URPS médecins de Guyane
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
- 14c)- en tant que titulaire : M. Geoffroy CHAPELAIN, Président de l'URPS masseurs kinésithérapeutes de Guyane
- en tant que premier suppléant : Mme Anicette SULBERT, représentante de l'URPS masseurs kinésithérapeutes de Guyane
 - en tant que deuxième suppléant : M. Ancor VILAGONZALEZ, Représentant de l'URPS masseurs kinésithérapeutes de Guyane

- 4d) - en tant que titulaire : Mme Mylène MATHIEU, Présidente de l'URPS infirmiers libéraux de Guyane
- en tant que premier suppléant : Mme Christelle JOVIAL, Représentante de l'URPS infirmiers libéraux de Guyane
- en tant que deuxième suppléant : Mme Marie-Line BIERGE, Représentante de l'URPS infirmiers libéraux de Guyane

Article 7 : Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

- 1a) - en tant que titulaire : Mme Julie-Anne MELLARD, Directrice de l'association habitat et soins – ACT Guyane
- en tant que premier suppléant : M. Patrick LAGRAND, Chef de service de l'association habitat et soins – ACT Guyane
- en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

- 1b) - en tant que titulaire : M. Fouad LAKHAL, Directeur adjoint de l'EHPAD du CHOG
- en tant que premier suppléant : M. Benjamin BOURDIN, Attaché d'administration hospitalière de l'EHPAD du CHOG
- en tant que deuxième suppléant : Mme Florence FERMIGIER, Cadre de santé de l'EHPAD du CHOG

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane.

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 11 mai 2020

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Guyane



Clara de BORT

ARS

R03-2020-05-11-010

Arrêté n° 2020-123 ARS/DS modifiant l'arrêté de la
composition de la commission spécialisée de la prévention
de la CRSA

ARRETE N° 2020-123/ARS/DS

Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée de la prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE GUYANE

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;
- Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;
- Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2017, définissant un seul territoire de démocratie sanitaire regroupant quatre territoires de proximité ;
- Vu l'arrêté n° 2018-20 du 2 février 2018 relatif à la composition de la commission spécialisée de la prévention ;
- Vu l'arrêté n° 2018-81 en date du 18 avril 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de la prévention ;

Vu l'arrêté n° 2018-173 en date du 5 septembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de la prévention ;

Vu l'arrêté n° 2018-225 en date du 12 novembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de la prévention ;

Vu l'arrêté n° 2019-25 en date du 12 février 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de la prévention ;

Vu l'arrêté n° 2019-97 en date du 22 mai 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de la prévention ;

Vu l'arrêté n° 2019-209 en date du 28 octobre 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de la prévention ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 7 février 2020.

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} collège et composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

- 1) trois représentants de la collectivité territoriale de Guyane : en attente de désignation
- 2) un représentant des groupements de commune : en attente de désignation
- 3) un représentant des communes : en attente de désignation

Article 2 : Le 2^{ème} collège est composé des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- 1) quatre représentants des associations agréées :
 - 1a) - en tant que titulaire : Mme Christiane KONG, , Présidente du Comité de Guyane de la ligue contre le cancer
 - en tant que premier suppléant : M. Charles MESSAGER, Trésorier du Comité de Guyane de la ligue contre le cancer
 - en tant que deuxième suppléant : Mme Holly KING, Administratrice du Comité de Guyane de la ligue contre le cancer
 - 1b) - en tant que titulaire : M. Guy FREDERIC, Président de l'association santé et respect des droits pour tous
 - en tant que premier suppléant : Mme Carole FANSSONNA, Secrétaire de l'association santé et respect des droits pour tous
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
 - 1c) - en tant que titulaire : Mme Joëlle JEAN-BAPTISTE SIMONNE, 1^{ère} Vice-présidente de l'association DYS GUYANE
 - en tant que premier suppléant : Mme Schelbe GARRET, Présidente de l'association DYS GUYANE
 - en tant que deuxième suppléant : M. Yan CIRRERA, Membre actif de l'association DYS Guuyane
 - 1d) - en tant que titulaire : en attente de désignation
 - en tant que premier suppléant : en attente de désignation
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
- 2) un représentant des associations de retraités et personnes âgées : en attente de désignation

- 3) un représentant des associations de personnes handicapées :
 - en tant que titulaire : Mme Christine MATHURIN, Représentante de l'association AGMN Guyane
 - en tant que premier suppléant : M. Eric BRIVAL, Représentant de l'association AGMN Guyane
 - en tant que deuxième suppléant : Mme Angle JULES, , Présidente de l'association AGMN Guyane

Article 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé

L'arrêté du 4 octobre 2017 définissant un seul territoire de démocratie sanitaire, non juridique, dont les missions sont assumées par la CRSA, ne permet pas en l'état la représentation du collège 3.

Article 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres :

- 1) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :
 - en tant que titulaire : Mme Jean-Luc MIRTA, Représentant de la CPME Guyane
 - en tant que premier suppléant : M. Jean-Albert VILLEROY, Représentant de la CPME Guyane
 - en tant que deuxième suppléant : M. Adolphe OTHILY, Vice-président Artisanat CPME Guyane
- 2) un représentant des organisations syndicales de salariés :
 - en tant que titulaire : M. Adrien GUILLEAU,
 - en tant que premier suppléant : M. Arthur HO-BING-HUANG,
 - en tant que deuxième suppléant : Mme Andréa PULCHERIE
- 3) un représentant des organisations syndicales des indépendants :
 - en tant que titulaire : M. Jean-Yves HO-YOU-FAT, Président de la commission aide aux entreprises de la Chambre consulaire de la CCI de Guyane
 - en tant que suppléant : M. Franck KRIVSKY, Membre de la commission aide aux entreprises de la Chambre consulaire de la CCI de Guyane
 - en tant que suppléant : M. Jean-Luc BENEY, Membre de la commission aide aux entreprises de la Chambre consulaire de la CCI de Guyane
- 4) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :
 - en tant que titulaire : M. Julien DUCAT Vice Président de la Chambre d'agriculture de Guyane
 - en tant que premier suppléant : en attente de désignation
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 4 membres :

- 1) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
 - en tant que titulaire : Mme Julie-Anne MELLARD, Directrice de l'association habitat et soins – ACT Guyane
 - en tant que suppléant : M. Patrick LAGRAND, Chef de service de l'association habitat et soins – ACT Guyane
 - en tant que suppléant : en attente de désignation

- 2) un représentant de la caisse générale de sécurité sociale :
 - en tant que titulaire : Mme Arlette EDWARD, Membre du conseil d'administration de la CGSS Guyane
 - en tant que suppléant : Mme Cynthia PIEJOS , Présidente du conseil d'administration de la CGSS Guyane
 - en tant que suppléant : en attente de désignation

- 3) un représentant de la caisse d'allocations familiales :
 - en tant que titulaire : M. Jean-Pierre OCTAVIA, Présidente du conseil d'administration de la CAF de Guyane
 - en tant que suppléant : Mme Marie-Louise GINESTIE, Membre du Conseil d'administration de la CAF de Guyane
 - en tant que suppléant : Mme Chantal REPOS, Membre du Conseil d'administration de la CAF de Guyane

- 4) un représentant de la Mutualité française :
 - en tant que titulaire : M. Yves BHAGOOA Président de l'Union régionale de la mutualité française en Guyane
 - en tant que suppléant : Mme Lina CHONG WING, Représentante de l'Union régionale de la mutualité française en Guyane
 - en tant que suppléant : M. Jean-Marc THEODOSE-DORVIL, Administrateur de l'union régionale de la mutualité française en Guyane

Article 6 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 6 membres :

- 1) un représentant des services de santé scolaire et universitaire :
 - en tant que titulaire : Mme Geneviève EUZET,
 - en tant que premier suppléant : Mme Séda DENAUD,
 - en tant que deuxième suppléant : Mme Michèle AMERIE-JOIGNY,

- 2) un représentant des services de santé au travail : en attente de désignation

- 3) un représentant des services de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :
 - en tant que titulaire : Mme Annick EPAILLY, Puéricultrice PMI
 - en tant que premier suppléant : Mme Raymonde EGALDI, Infirmière diplômée d'Etat, cadre PMI
 - en tant que deuxième suppléant : M. Myrtho PRIVAT, Assistant du responsable de coordination des centres de PMI

- 4) un représentant pour la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé :
 - en tant que titulaire : Mme Emmanuelle BIHAN, Chargée de mission à Guyane Promo Santé
 - en tant que premier suppléant : en attente de désignation,
 - en tant que deuxième suppléant : Mme Fanny ELESKI, Chargée de projet et d'ingénierie à Guyane Promo Santé

- 5) un représentant des organismes dans les domaines de l'observation de la santé :
 - en tant que titulaire : Mme Marie-Josiane CASTOR-NEWTON, Directrice de l'Observatoire régionale de la santé de la Guyane
 - en tant que premier suppléant : Mme Marie-Thérèse DANIEL, Responsable administrative et financière de l'Observatoire régionale de la santé de Guyane
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation,

4) un représentant des associations de protection de l'environnement :

- en tant que titulaire : Mme Laura HIDAIR, Vice Présidente de l'Observatoire régional de l'air de Guyane
- en tant que premier suppléant : M. Rodolphe SORPS, Président de l'Observatoire régional de l'air de Guyane
- en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation,

Article 6 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs de services de sante et du secteur médico-social. Il comprend 4 membres :

1) un représentant élu parmi les représentants des établissements publics de santé, des établissements privés de santé à but lucratif et non lucratif et des établissements assurant des soins à domicile :

- en tant que titulaire : M. Eric VILLENEVE, Directeur par intérim du CHOG
- en tant que premier suppléant : Mme Pauline RICHOUX, Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales du CHOG
- en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

2) un représentant élu parmi les représentants des établissements assurant des soins à domicile et les institutions accueillant des personnes handicapées :

- en tant que titulaire : Mme Arlette SMITH, Représentante de l'association ADAPEI
- en tant que premier suppléant : Mme Armide OTHILY, Représentante de l'association ADAPEI
- en tant que deuxième suppléant : Mme Nathalie PONSAR, Cadre, coordonnatrice de l'Institut médico-professionnel de Cayenne

3) deux représentants des URPS :

- 3a) - en tant que titulaire : M. Elie CHOW-CHINE, Président de l'URPS médecins de Guyane
- en tant que premier suppléant : M. Jacques BRETON, Vice-président de l'URPS médecins de Guyane
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
- 3b) - en tant que titulaire : Dr Marc CHABERT, Représentant de l'URPS médecins de Guyane
- en tant que premier suppléant : Dr Armand SENELIS, Représentant de l'URPS médecins de Guyane
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

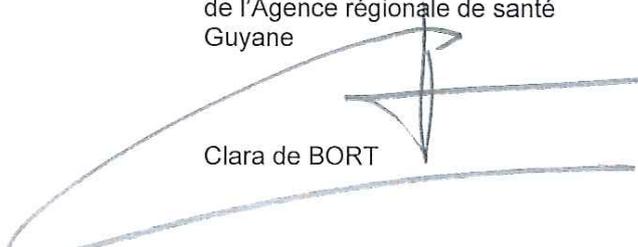
Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane.

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 11 mai 2020

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Guyane

Clara de BORT



ARS

R03-2020-05-11-009

Arrêté n°2020-121/ARS/DS modifiant l'arrêté de
composition de la commission spécialisée pour les prises
en charge et accompagnements médico-sociaux de la
CRSA

ARRETE N° 2020-121/ARS/DS

Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE GUYANE

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2017, définissant un seul territoire de démocratie sanitaire regroupant quatre territoires de proximité ;

Vu l'arrêté n° 2018-28 du 2 février 2018 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2018-79 en date du 18 avril 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

66 avenue des Flamboyants – CS 40696 – 97336 CAYENNE cedex
Tél. 05 94 25 49 89
www.ars.guyane.sante.fr

Vu l'arrêté n° 2018-172 en date du 5 septembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2018-233 en date du 19 novembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2018-253 en date du 12 décembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2019-22 en date du 12 février 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2019-96 en date du 22 mai 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2019-119 en date du 2 juillet 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2019-208 en date du 18 novembre 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2019-221 en date du 25 novembre 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 7 février 2020.

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} collège et composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 4 membres :

- 1) deux représentants de la collectivité territoriale de Guyane :
 - en tant que titulaire : Mme Emilie VENTURA, Conseillère territoriale
 - en tant que premier suppléant : Mme Audrey MARIE, Conseillère territoriale
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

 - en tant que titulaire : Mme Catherine LEO, Conseillère territoriale
 - en tant que premier suppléant : Mme Céline REGIS, Conseillère territoriale
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
- 2) un représentant des groupements de commune : en attente de désignation
- 3) un représentant des communes : en attente de désignation

Article 2 : Le 2^{ème} collège est composé des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- 1) deux représentants des associations agréées :
 - 1a) - en tant que titulaire : Mme Françoise MIRANDE-LEFORT, Secrétaire adjointe de l'Association DREPAGUYANE
 - en tant que premier suppléant : Mme Sylviane Line FRAUMAR, Trésorière de l'Association DREPAGUYANE
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
 - 1b) - en tant que titulaire : M. Guy FREDRIC, Président de l'Association santé et respect des droits pour tous
 - en tant que premier suppléant : Mme Carole FANSSONNA, Secrétaire de l'Association santé et respect des droits pour tous
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

- 2) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées : en attente de désignation
- 3) deux représentants des associations de personnes handicapées :
 - en tant que titulaire : en attente de désignation
 - en tant que premier suppléant : en attente de désignation
 - en tant que deuxième suppléant : Mme Roseline ROY, Membre de l'association ATIPA AUTISME

Article 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé

L'arrêté du 4 octobre 2017 définissant un seul territoire de démocratie sanitaire, non juridique, dont les missions sont assumées par la CRSA, ne permet pas en l'état la représentation du collège 3.

Article 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres :

- 1) Pour les organisations syndicales d'employeurs : en attente de désignation
- 2) Pour les organisations syndicales de salariés :
 - en tant que titulaire : Mme Esther JEAN-LOUIS, représentante CFTC
 - en tant que premier suppléant : M. Arnaud APOUYOU, représentant CFDT
 - en tant que deuxième suppléant : Mme Manuella BONDRON représentante CFDT
- 3) Pour les organisations syndicales des indépendants :
 - en tant que titulaire : M. Jean-Yves HO-YOU-FAT, Président de la commission Aide aux Entreprises de la Chambre consulaire de la CCI de Guyane
 - en tant que suppléant : M. Franck KRIVSKY, Membre de la Commission Aide aux Entreprises de la Chambre consulaire de la CCI de Guyane
 - en tant que suppléant : M. Jean-Luc BENEY, Membre de la Commission Aide aux Entreprises de la Chambre consulaire de la CCI de Guyane
- 4) Pour les organisations syndicales des exploitants agricoles :
 - en tant que titulaire : M. Julien DUCAT Vice Président de la Chambre d'agriculture de Guyane
 - en tant que premier suppléant : en attente de désignation
 - en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 2 membres :

- 1) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
 - en tant que titulaire : Mme Julie-Anne MELLARD, Directrice de l'Association Habitat et Soins ACT Guyane
 - en tant que suppléant : M. Patrice LAGRAND, Chef de service de l'Association Habitat et Soins ACT Guyane
 - en tant que suppléant : en attente de désignation
- 2) Pour les représentants de la Mutualité française :
 - en tant que titulaire : M. Yves BHAGOOA Président de l'Union régionale de la mutualité française en Guyane
 - en tant que suppléant : Mme Lina CHONG WING, Représentante de l'Union régionale de la mutualité française en Guyane
 - en tant que suppléant : M. Jean-Marc THEODOSE-DORVIL, Administrateur de l'union mutualité française en Guyane

Article 6 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs de services de santé et du secteur médico-social. Il comprend 10 membres :

- 1) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :
 - 1a) - en tant que titulaire : Mme Arlette SMITH, Administratrice de l'Association ADAPEI
- en tant que premier suppléant : Mme Armide OTHILLY, Administratrice de l'Association ADAPEI
- en tant que deuxième suppléant : Mme Nathalie PONSAR Cadre coordonatrice Institut médico professionnel
 - 1b) - en tant que titulaire : Mme Georgina JUDICK-PIED, Présidente de l'association APAJH
- en tant que premier suppléant : M. Gildas LE GUERN, Directeur Général de l'association APAJH
- en tant que deuxième suppléant : Mme Renée-Flore ANNEVILLE, Membre du conseil d'administration de l'association APAJH
 - 1c) - en tant que titulaire : M. Patrick BAAL, Vice Président de l'Association EBENE
- en tant que premier suppléant : en attente de désignation
- en tant que deuxième suppléant : Mme George NEMOR, Secrétaire de l'Association EBENE
 - 1d) - en tant que titulaire : M. Max VENTURA, Administrateur de l'Association Les PEP
- en tant que premier suppléant : M. Albert CEZAR, Président de l'Association Les PEP
- en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
- 2) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :
 - 2a) - en tant que titulaire : M. Reginaldo GRACE-ETIENNE, Directeur du CCAS de Cayenne
- en tant que premier suppléant : Mme Eve COULIBALY, Responsable de service - CCAS de Cayenne
- en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation
 - 2b) - en tant que titulaire : Dr Fouad LAKHAL, Directeur adjoint de l'EHPAD du CHOG
- en tant que premier suppléant : M. Benjamin BOURDIN, Attaché d'administration hospitalière à l'EHPAD du CHOG
- en tant que deuxième suppléant : Mme Florence FERMIGIER, faisant fonction de cadre de santé à l'EHPAD du CHOG
 - 2c) - en tant que titulaire : M. Albert ROGIER, Directeur du CCAS de Rémire-Montjoly
- en tant que premier suppléant : Mme Lydia LAMBERT, Assistante de direction au CCAS de Rémire-Montjoly
- en tant que deuxième suppléant : Mme Rachel PECHER, Assistante au CCAS de Rémire-Montjoly
 - 2d) - en tant que titulaire : Mme Marie-Annick MEIGNE, Médecin coordonnateur à l'EHPAD du CH de Cayenne
- en tant que premier suppléant : Mme Myriam RINGUET, cadre supérieur de santé à l'EHPAD du CH de Cayenne
- en tant que deuxième suppléant : Mme Florence MARIGARD, Adjoint des cadres à l'EHPAD du CH de Cayenne
- 3) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :
 - 3a) - en tant que titulaire : M. Damien TONY, Directeur de l'association Tutélaire de Guyane
- en tant que premier suppléant : Mme Tania TARCY, Directrice du SAMU Social de l'île de Cayenne
- en tant que deuxième suppléant : Mme Evelyne CONTANT, Administratrice de l'association Tutélaire de Guyane

4) Pour l'URPS Médecins :

- en tant que titulaire : Dr Marc CHABERT, Membre de l'URPS Médecins de Guyane
- en tant que premier suppléant : Dr Armand SENELIS, Membre de l'URPS Médecins de Guyane
- en tant que deuxième suppléant : en attente de désignation

Article 7 : Deux membres issus de la commission spécialisée pour l'organisation des soins

- 1a) - en tant que titulaire : Mme Barbara BERTRAND, Directrice du MAS de Kourou
- en tant que premier suppléant : M. Mathieu NACHER, Président de l'association Papillons : Parents d'enfants autistes
- en tant que deuxième suppléant : Mme Kérita DRAYTON, Educatrice spécialisée à la MAS de Kourou
- 1b) - en tant que titulaire : Mme Stéphanie PREVOT-BOULARD, Présidente de l'association APADAG
- en tant que premier suppléant : M. Alain BAHUET, Directeur Général de l'association APADAG
- en tant que deuxième suppléant : M. Robert RIVIERE, Directeur des services de l'association APADAG

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane.

Article 9 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 11 mai 2020

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Guyane



Clara de BORT

DAAF

R03-2020-05-19-001

Arrêté Préfectoral portant attribution de l' Habilitation
sanitaire à Madame Rachelle SKELTON docteur
vétérinaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Direction de l'environnement,
de l'agriculture, de l'alimentation
et de la forêt

Arrêté Préfectoral

Portant attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Rachelle SKELTON

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et les textes pris en application

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation préfectorale et à l'institution préfectorale dans ces départements,

Vu le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane,

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane,

Vu le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous préfet hors classe en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane,

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2020 portant nomination de M. Raynald VALLEE en qualité de directeur général des territoires et de la mer en Guyane et de M. Pierre PAPADOPOULOS directeur adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral N°R03-2020-02-17-005 du 17 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, directeur de l'environnement de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt en Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral N°R03-2020-03-017-001 du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature de M. Raynald VALLEE directeur général des territoires et de la mer à ses collaborateurs ;

Vu la demande de renouvellement présentée par **Madame Rachelle Romy Elisa SKELTON**, docteur vétérinaire né(e) le 25 septembre 1990 à Bruxelles (Belgique) et domiciliée professionnellement à la Clinique vétérinaire MORPHO'VET sis 913 route de Baduel à Cayenne - département de la Guyane ;

Vu que **Madame Rachelle Romy Elisa SKELTON** a effectué la formation obligatoire à l'obtention de l'habilitation sanitaire ; en présence de son attestation de formation du 21 février 2020 ;

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer et du directeur de l'environnement de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la Guyane ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

ARRETE

Article 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est renouvelée pour une durée de 5 ans à :

Madame Rachelle Romy Elisa SKELTON

Docteur vétérinaire

administrativement domiciliée à la **Clinique Vétérinaire Morpho'Vet**

adresse : **913 route de Baduel – 97300 Cayenne**

Département de la GUYANE

Pour l'activité majeure : **Animaux de compagnie**

Pour les activités mineures suivantes : **Ruminants, Equidés, Suidés, Volailles, Lagomorphes**

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelée dans cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction, sous réserve de la capacité pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Guyane ou du directeur général des territoires et de la mer, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Madame Rachelle Romy Elisa SKELTON s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Madame Rachelle Romy Elisa SKELTON pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Article 6 :

La présent décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°R03-2019-10-02-001 du 02 octobre 2019 portant renouvellement de l'habilitation sanitaire provisoire pour le Docteur SKELTON Rachele est abrogé.

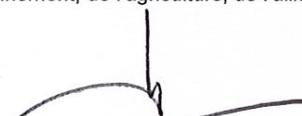
Article 8 :

Le Secrétaire général des services de l'État en Guyane et Monsieur le directeur général des territoires et de la mer, le directeur de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la Guyane sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le

19 MAI 2020

Pour le préfet et par délégation
Le directeur général des territoires et de la mer, par subdélégation
Le directeur de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,



Chris VAN VAERENBERGH

DAAF

R03-2020-05-19-002

Arrêté Préfectoral portant attribution de l' Habilitation
sanitaire initiale à Madame Elise Solène VARD docteur
vétérinaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Environnement,
de l'Agriculture, de l'Alimentation
et de la Forêt de la Guyane

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Arrêté Préfectoral

portant attribution de l'habilitation sanitaire initiale à Madame Élise, Solène VARD

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et les textes pris en application

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation préfectorale et à l'institution préfectorale dans ces départements,

Vu le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane,

Vu le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous préfet hors classe en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane,

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2020 portant nomination de M. Raynald VALLEE en qualité de directeur général des territoires et de la mer en Guyane et de M. Pierre PAPADOPOULOS directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral N°R03-2020-02-17-017 du 17 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, directeur de l'environnement de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt en Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral N°R03-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature de M. Raynald VALLEE directeur général des territoires et de la mer à ses collaborateurs ;

Vu la demande de renouvellement présentée par Madame Elise, Solène VARD, docteur vétérinaire né(e) le 19 juillet 1992 à Paris et domiciliée professionnellement à la Clinique vétérinaire de Montjoly sis 880 route de Montjoly à Rémire-Montjoly - département de la Guyane ;

Vu que Madame Elise, Solène VARD a effectué la formation obligatoire à l'obtention de l'habilitation sanitaire, en présence de son attestation du 09 mars 2020 ;

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer et du directeur de l'environnement de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la Guyane ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

ARRETE

Article 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est renouvelée pour une durée de 5 ans à :

Madame Élise, Solène VARD

Docteur vétérinaire

administrativement domiciliée à la Clinique Vétérinaire de Montjoly

adresse : 880 route de Montjoly – 97354 REMIRE-MONTJOLY

Département de la GUYANE

Pour l'activité majeure : Animaux de compagnie

Pour les activités mineures suivantes : Ruminants, Équidés, Suidés, Volailles, Lagomorphes

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelée dans cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction, sous réserve de la capacité pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Guyane ou du directeur général des territoires et de la mer, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Madame Elise, Solène VARD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Madame Elise, Solène VARD pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

Le Secrétaire général des services de l'État en Guyane et Monsieur le directeur général des territoires et de la mer, le directeur de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la Guyane sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le **19 MAI 2020**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur général des territoires et de la mer, par subdélégation
Le directeur de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,

Chris VAN VAERENBERGH

RECTORAT

R03-2020-03-09-003

Arrêté du CEN du 9 mars 2020

Arrêté portant modification du conseil de l'éducation nationale dans l'académie de la Guyane



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Rectorat de l'académie
De la Guyane
Secrétariat Général

Arrêté portant modification du conseil de l'éducation nationale dans l'académie de la Guyane

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 84.52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 89.486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, et notamment son article 24 ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et Martinique ;

VU le décret n°85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU l'arrêté R03-2016-10-28-004 portant modification du conseil de l'éducation nationale de la Guyane ;

VU la délibération n° CTG-AP-2016-04 portant désignation des conseillers de l'Assemblée de Guyane dans les organismes extérieurs ;

VU le code de l'éducation et notamment, son chapitre IV relatif aux conseils académiques de l'éducation nationale ;

VU les décisions en remplacement des membres sur la durée du mandat de trois ans en cours ;

VU les élections du 11 et 12 octobre 2019 des représentants des parents d'élèves ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Guyane et du recteur de l'académie de Guyane ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de l'éducation nationale est composé, pour une durée de mandat de trois ans comme suit :

1° - Vingt-deux membres représentant les collectivités territoriales

1 – 1) seize conseillers désignés par le conseil territorial de Guyane

Titulaires	Suppléants
Audrey MARIE	Jacquelin MARIUS
Claude PLENET	Emilie VENTURA
Elaine JEAN	Alex MADELEINE
Catherine LEO	Léda MATHURIN
Jean-Pierre ROUMILLAC	Laurietta DESMANGLES
Anne-Marie READ	Jocelin HO-TIN-NOE
Marie-Françoise MARTIN	Isabelle PATIENT
Hadj BOUCHEHIDA	Boris CHONG-SIT
Claude DJANI	Diana JOJE PANSA
Anne-Gaëlle JOSEPH	Pierre DESERT
Rolande CHALCO LEFAY	Hervé ROBINEAU
Mécène FORTUNE	François RINGUET
Myrta JEAN-BAPTISTE	Alain TIEN-LIONG
Annie ROBINSON	Alain JAIR
Katia BECHET	Gauthier HORTH
François DEKON	Jean-Henry JOSEPH

1 – 2) Six maires désignés par l'association des maires de Guyane :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul FERREIRA	Patrick LECANTE
Véronique JACARIA	
David RICHE	
Serge SMOCK	

2° - Vingt-deux membres représentant les personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur

2 – 1) Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires, dont au moins un représentant des personnels enseignant exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées

Titulaires	Suppléants
Union Nationale des Syndicats autonomes de l'Éducation Nationale : 8	
Nathalie ALFRED-RENARD	Christine LANNUZEL
Liliane ATTICOT-DIT-RAVINO	Eddy MOURIESSE
Pascal BRIQUET	Mohamed BAHLOUL
Raymonde CAPE	Denis AUVAL
Kelly COMPPER	Jenny TABLON
Didier DORLIPO	Chantal NORDIN
Ingrid MENCE	Philippe DEBRUYNE
Emmanuel OCTAVIE	Jean-Raymond HORTH
Fédération Syndicale Unitaire : 6	
Titulaires	Suppléants
Sarah EBION	Florent HENNION
Alexandre DECHAVANNE	Suley JAIR
Arnaud LARIDAN	Sylvie AUDIGEOS BERTEAUD
Boris EBION	Chantal COTTIN
Marina VOYER COUPRA	Loïc FREDERIC
Anne-Laure FLEURY	Anne JOLY
Titulaires	Suppléants
Sud Éducation Guyane : 1	
Sébastien ELBEZE	Marie BAUER

2 – 2) Quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
Inga SABINE	William DIMBOUR
Rudy COVIS	Claude CHAUMET
Laurent LINGUET	Karine MARTIAL
Marie-Gabrielle HADEY	Samuel TRACOL

2 – 3) Un président d'université ou son représentant

Antoine PRIMEROSE

2 – 4) Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Titulaires	Suppléants
Chris VAN VAERENBERGH	Agnès LATOUCHE
Josiane SARANT	Pascale GENTET

3° Divers membres à la représentation obligatoire

3 – 1) Sept parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
Nadine COLIN (PEEP)	Augustin BENTH (PEEP)
Aïssatou (CHAMBAUD FAPEEG)	Sylvina SAINT-LOUIS (FAPEEG)
Ilyana PALMOT (FAPEEG)	Fabrice GRAF (FAPEEG)
Karl BUZARE (FAPEEG)	Alim KONATE (FAPEEG)
Sophia LOUIS (FAPEEG)	Léa TIBERE-DEMANGE (FAPEEG)
Didier DUPORTAIL (FAPEEG)	Agnès MACABEE (FAPEEG)
Chantal BANDERNE (FAPEEG)	Rita LARANCE (FAPEEG)

3 – 2) Trois étudiants

Titulaires	Suppléants

3 – 3) Le président du comité économique et social de la région ou son représentant

Titulaires	Suppléants
Ariane FLEURIVAL	Joël FRANCILLONNE

3 – 4) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaires	Suppléants
Fabiola SAINT-HILAIRE (UTG)	Anaëlle METZGER (UTG)
Christophe MADERE (UNSA)	Miguel PORFAL (UNSA)
Pascal GOLITIN (FO)	Michel CRATERE (FO)
Martine NIVOIX (CFDT)	Jean-Louis KOESE (CFDT)
Ghislaine MAXIMIN (CFTC)	Synthia SULLY (CFTC)

3 – 5) Cinq représentants des organisations syndicales d'employeurs, dont un représentant des exploitants agricoles, ainsi qu'un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaires	Suppléants
Bernard GALLIOT (Chambre d'agriculture de Guyane)	Georgette GUIHARD PETERSON-STUART
Didier MAHOT (MEDEF)	Patrick CLOP (MEDEF)
Adrien AUBIN (MEDEF)	Céline GENTILI (MEDEF)
Jean-Albert VILLEROY (CPME Guyane)	Maryse SAGNE (CPME Guyane)

4° Membres à titre consultatif

Titulaire	Suppléant
Claude-Michelle CEZAR	Bernard BISSOL

Article 2 : Le terme des mandats en cours est à échoir au **16 NOV. 2022**

Article 3 : L'arrêté R03-2018-03-09-006 portant modification du conseil de l'éducation nationale de la Guyane, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Le Préfet

Marc DEL GRANDE

Fait à Cayenne, le **09 MARS 2020**

Voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.